

Règlement des déchèteries de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs et les exploitants des déchèteries intercommunales.

Les déchèteries sont des installations classées, **ouvertes à tous les usagers de la Communauté d'Agglomération** pour le dépôt sélectif des déchets dont ils ne peuvent se défaire de manière satisfaisante avec les modes de collecte proposées par la collectivité.

Les objectifs visés par la Communauté d'Agglomération pour la mise en place et l'exploitation de ses déchèteries sont :

- La propreté de son territoire grâce au caractère central des déchèteries en vue d'éviter les dépôts sauvages des déchets
- La mise en place d'un service de stockage des déchets autres que les ordures ménagères et les déchets d'emballages ménagers collectés en porte à porte ou en points d'apport volontaire.
- permettre à la population d'évacuer ses déchets dans de bonnes conditions.

Article 1 : Définition

La déchèterie est un espace clos et gardienné où les particuliers peuvent venir déposer certains déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères. Un tri effectué par l'utilisateur lui-même dans la déchèterie permet la récupération de certains matériaux.

Article 2 : Communes concernées et localisation

La déchèterie située dans la zone de Popey à Bar-le-Duc et la déchèterie de la ZAC la Ballastière à Ligny en Barrois sont la propriété de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse.

Les déchèteries de Bar le Duc et de Ligny en Barrois sont mises à disposition pour l'ensemble des habitants des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse ainsi que des artisans sous conditions.

L'accès est autorisé aux offices HLM (ou aux associations mandatées par l'office HLM) opérant sur le territoire. Seuls les déchets provenant des ménages dépendants de ces organismes sont acceptés.

Article 3 : Horaires d'ouverture

La déchèterie de Bar-le-Duc est ouverte aux usagers aux horaires suivants :

BAR LE DUC (particuliers et professionnels)			
Eté (du 1 ^{er} avril au 31 octobre)		Hiver (du 1 ^{er} novembre au 31 mars)	
Lundi	14 h 00 à 19 h 00	Lundi	13 h 00 à 18 h 00
Mardi	9h00 à 12h00 14 h 00 à 19 h 00	Mardi	9h00 à 12h00 14 h 00 à 18 h 00
Mercredi	9h00 à 12h00 14 h 00 à 19 h 00	Mercredi	9h00 à 12h00 13 h 00 à 18 h 00
Jeudi	14 h 00 à 19 h 00	Jeudi	13 h 00 à 18 h 00
Vendredi	9h00 à 12h00 14 h 00 à 19 h 00	Vendredi	9h00 à 12h00 13 h 00 à 18 h 00
Samedi	9 h 00 à 12 h 00 14 h 00 à 19 h 00	Samedi	9 h 00 à 12 h 00 13 h 00 à 18 h 00
Dimanche	9 h 00 à 12 h 00	Dimanche	9 h 00 à 12 h 00

Les heures d'ouverture de la déchèterie de la Ballastière à Ligny en Barrois sont les suivantes :

LIGNY EN BARROIS (particuliers et professionnels)			
Eté (du 1 ^{er} avril au 31 octobre)		Hiver (du 1 ^{er} novembre au 31 mars)	
Lundi	fermée	Lundi	fermée
Mardi	13 h 30 à 18 h 00	Mardi	13 h 30 à 17 h 30
Mercredi	13 h 30 à 18 h 00	Mercredi	13 h 30 à 17 h 30
Jeudi	9 h 00 – 12 h 00 13 h 30 à 18 h 00	Jeudi	9 h 00 – 12 h 00 13 h 30 à 17 h 30
Vendredi	9 h 00 – 12 h 00 13 h 30 à 18 h 00	Vendredi	9 h 00 – 12 h 00 13 h 30 à 17 h 30
Samedi	9 h 00 à 12 h 00 13 h 30 à 18 h 00	Samedi	9 h 00 à 12 h 00 13 h 30 à 17 h 30
Dimanche	9 h 00 à 12 h 00	Dimanche	9 h 00 à 12 h 00

Les déchèteries seront fermées tous les jours fériés (y compris le dimanche)
Les déchèteries seront rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

Article 4 : déchets acceptés

Sont acceptés les déchets ménagers des particuliers suivants :

Bar le Duc	Ligny en Barrois
<ul style="list-style-type: none">- verres,- ferrailles et métaux non-ferreux,- cartons,- papiers- bois bruts et traités- déchets de jardins,- huiles usagées de vidange,- tout venant incinérable,- tout venant non incinérable,- gravats,- déchets d'équipements électriques et électroniques,- tubes au néon et ampoules à économie d'énergie- déchets ménagers spéciaux (bricolage) suivants : peinture solvants produits phytosanitaires acides piles batteries automobiles.	<ul style="list-style-type: none">- verres,- ferrailles et métaux non-ferreux,- cartons,- papiers- bois bruts et traités- déchets de jardins,- huiles usagées de vidange,- tout venant,- gravats,- déchets d'équipements électriques et électroniques,- tubes au néon et ampoules à économie d'énergie- déchets ménagers spéciaux (bricolage) suivants : peinture solvants produits phytosanitaires acides piles batteries automobiles.

Les médicaments devront être déposés en pharmacie.

Article 5 : déchets refusés

Les déchets suivants sont interdits sur les déchèteries des particuliers :

- les déchets industriels
- les ordures ménagères
- les déchets en vrac non triés
- les médicaments
- les déchets fermentescibles autres que les déchets « verts » (restes animaux, déchets de cantine, ...)
- les déchets commerciaux et artisanaux
- les déchets à base d'amiante
- tout déchet dont la nature, la taille ou la composition représente un danger pour la sécurité des personnes et le bon fonctionnement du site

Article 6 : Accès aux déchèteries

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules de tourisme (y compris remorque à essieu de poids inférieur à 750kg) et à tout véhicule fermé (camions plateau interdits). Le Poids Total à Charge sera inférieur à 3,5 tonnes. Tout véhicule identifié comme appartenant à une entreprise sera aiguillé vers la partie réservée aux professionnels.

Le nombre de dépôts journaliers sera de deux maximum, tout dépôt supplémentaire sera assimilé à une activité professionnelle et soumis aux règles d'accès des entreprises.

Le gardien se réserve le droit de refuser tout dépôt pouvant entraver le bon fonctionnement des déchèteries (volume déjà déposé trop important, déchets trop encombrants, ...)

Chaque usager devra pouvoir justifier la provenance de ses déchets sur demande du gardien : justificatif de domicile et pièce d'identité ou carte d'accès délivrée par la Communauté d'agglomération Bar le Duc – Sud Meuse.

Article 7 : Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs. La circulation est à sens unique, aucun demi-tour n'est possible.

Les usagers devront :

- quitter la plate-forme dès que le déchargement est terminé,
- stationner de façon à ce que le véhicule puisse repartir dans le sens de la circulation sans avoir à manœuvrer, la plupart du temps en marche arrière,
- garder leur remorque attachée sur leur véhicule,
- respecter les consignes spécifiques données par le gardien le cas échéant.

Les usagers restent responsables de leur véhicule lors de toutes les manœuvres.

Articles 8 : Comportement des usagers

L'utilisateur est le seul responsable de son comportement au sein de la déchèterie.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation (sens de rotation, arrêts sur le site)
- respecter les instructions du gardien,
- se présenter sur les sites aux horaires d'ouverture,
- trier eux même leurs déchets et les déposer aux endroits indiqués par le personnel sur place,
- ne pas entrer dans le local destiné aux déchets diffus spécifiques (DDS),
- ne pas récupérer les déchets dans la déchèterie,
- Ne pas détériorer les équipements mis à disposition,
- Respecter la propreté du site

Article 9 : Séparation des matériaux

Les consignes de tri sont indiquées à côté de chaque benne. Elles devront être scrupuleusement suivies.

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet.

Dans le but de réduire le volume et optimiser au maximum le tri des déchets, les objets volumineux seront démontés et leur matériaux constitutifs seront séparés (bois, métal, ...)

Les huiles seront versées dans la cuve correspondante.

Un tri devra être effectué par l'utilisateur avant d'utiliser la déchèterie pour permettre un vidage plus rapide.

Article 10 : Gardiennage et accueil des utilisateurs

Les gardiens seront identifiés par leurs équipements de protection individuelle réglementaires (chaussures de sécurité, vêtements haute visibilité, gants, ...).

Le personnel sur place indiquera les emplacements de dépôts mais n'apportera aucune aide, même sous forme de prêt d'outillage.

En cas de nécessité, les personnes en difficulté pourront exceptionnellement demander l'appui du gardien.

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues. Il est chargé de :

- veiller à l'entretien du site,
- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie aux horaires prévus,
- porter les informer et conseiller les utilisateurs,
- veiller au bon tri des matériaux,
- s'assurer de la provenance des déchets,
- faire appliquer le présent règlement intérieur,
- tenir le registre des réclamations,
- réaliser le suivi des entrées,

Seul le personnel autorisé est habilité à entrer dans le local de stockage des déchets dangereux pour réaliser leur tri.

L'accès au local gardien est uniquement réservé au personnel.

Article 11 : accueil des professionnels

Les professionnels (artisans, commerçants, entreprises, administrations, associations, ...) peuvent accéder aux déchèteries.

Conditions :

- horaires d'ouverture prévus dans l'article 3 du présent règlement,
- accès limité à tout véhicule de PTAC inférieur à 3,5 tonnes (y compris remorque à essieu),
- accès limité à deux tours par jour et par type de déchet,
- les professionnels doivent s'enregistrer auprès du gardien avant tout dépôt. Une carte d'accès pourra être délivrée pour les vidages réguliers. Pour les vidages ponctuels, les coordonnées de l'entreprise seront demandées,
- les déchets suivants seront obligatoirement triés :
 - déchets tout venant en mélange
 - cartons
 - déchets verts
 - gravats
- Tout autre déchet ne rentrant pas dans les catégories ci-dessus **ou présentant un risque pour le personnel** sera refusé,
- Sur le site de Bar le Duc, le dépôt se fera sur des quais réservés munis de barrières garde-corps amovibles qui seront manœuvrés avec l'aide et l'autorisation du gardien,

- Sur le site de Ligny en Barrois, le dépôt se fera en parallèle aux particuliers, aucune priorité ne sera accordée aux professionnels,

Tarification :

- Le tarif de dépôt des différents déchets sera fixé par délibération du Conseil Communautaire et seront affichés à l'entrée des sites. Ils seront établis par rapport au poids sur la base d'une double pesée (entrée et sortie) réalisée sur place,
- La facturation des dépôts se fera chaque semestre,

Infractions et sanctions :

Les infractions seront constatées par le gardien et signifiées aux utilisateurs par un courrier mentionnant la date, l'heure, le type d'infraction et l'immatriculation du véhicule concerné.

Les sanctions prévues sont les suivantes :

- En cas de refus de séparer les différents déchets, un forfait d'une tonne du déchet au tarif le plus élevé sera appliqué,
- En cas de refus de peser, un forfait de deux tonnes du déchet au tarif le plus élevé sera appliqué,
- En cas de vidage dans la mauvaise benne entraînant un déclassement de celle-ci (sur les déchets vert, le carton et les gravats), un forfait de dix tonnes du déchet au tarif le plus élevé sera appliqué,
- En cas de non-respect du présent règlement, le professionnel pourra se voir refuser l'accès au site,
- En cas de non-paiement des précédents dépôts, l'accès aux déchèteries sera refusé.

Enfin, l'ensemble du présent règlement sera appliqué aux professionnels.

Article 12 : Infractions

Sont reconnues comme infraction :

Toute infraction à la circulation relevant du code de la route pourra être sanctionnée comme telle.

Toute livraison de déchets interdits tels que définis dans l'**article 5**.

Toute action de « **chiffonnage** » ou de récupération dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries.

Il est scrupuleusement interdit de stationner devant la déchèterie pour venir déposer des déchets manuellement.

Pour leur sécurité, les enfants devront obligatoirement rester à l'intérieur des véhicules. Les animaux domestiques ne sont pas admis dans l'enceinte des déchèteries.

Il est interdit de fumer sur l'ensemble du site.

Tout manquement au présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive des déchèteries.

De manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchèteries pourra être poursuivie selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.